



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 17010

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la longueur que peuvent atteindre certains camions lorsqu'ils tractent des remorques. Il observe que l'absence de toute mention indicative à l'arrière de la remorque est à même de rendre le dépassement dangereux, dès lors que l'automobiliste qui veut doubler, voyant qu'il a sous-estimé la longueur totale du convoi, est souvent contraint de se rabattre soudainement, gênant en cela la progression du véhicule qui le suit. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas envisageable de porter à l'arrière du véhicule, comme cela se fait déjà au Royaume-Uni, la mention « véhicule long ». Elle constituerait une indication précieuse pour les automobilistes, les incitant à plus de vigilance et à s'assurer avant tout dépassement de ce qu'ils disposent du temps et de l'espace nécessaire pour ne pas constituer une source de danger pour les autres.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne à juste titre les difficultés que pose aux automobilistes le dépassement des véhicules longs et la nécessité de signaler ces derniers. C'est pourquoi, depuis plus de vingt ans, une réglementation nationale française impose le marquage de l'arrière des véhicules longs par un contour catadioptrique. Cette formule avait été considérée à l'époque comme la plus claire pour les automobilistes et comme pouvant être correctement identifiée de loin. Cette réglementation ne soulève pas de problème mais, par souci d'harmonisation internationale et dans l'attente de dispositions communautaires uniformes, la France a adhéré au règlement n° 70 et autorise donc l'usage de dispositifs conformes à ce règlement qui fixe les caractéristiques d'une signalisation complémentaire pour les véhicules longs et lourds. Cette signalisation prévoit une plaque rétroréfléchissante horizontale de couleur jaune à l'arrière des véhicules, sans aucune mention linguistique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17010

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3963

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5908